



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 JUIN 2026

Le 04 juin 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 29 mai 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-20

OBJET : CONVENTION ENTRE LA CCPAL ET LA COMMUNE DE RUSTREL POUR LES
MODALITES DE REPARTITION DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 14 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260604-B-2026-20-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026
Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération N°CC-2026-40 du 16 avril 2026 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération N°CC-2026-21 du 19 février 2026 approuvant le marché de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'adduction d'eau potable du chemin d'Istrane, incluant la construction d'un poste de refoulement des eaux usées, la démolition de la STEP de Rustrel Village, ainsi que l'extension du réseau d'eaux usées et le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable du hameau de Bouvène pour un montant de 959 986, 90 € HT,

Considérant, que le marché signé entre la CCPAL et le groupement SNPR-FAURIE-MICHELIER prévoit pour les travaux sur la commune de Rustrel la réfection définitive de la voirie sur les tranchées effectuées pour un montant de 10 148 €,

Considérant, le souhait de la commune de Rustrel de réaliser elle-même la réfection définitive des chaussées des chemins de la Poste et du Plan, une fois l'extension du réseau d'eaux usées réalisée,

Considérant, qu'il est nécessaire de fixer entre la CCPAL et la commune de Rustrel les modalités de répartition de ces travaux de réfection de voirie,

Le président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention entre la CCPAL et la commune de Rustrel qui fixe les modalités de répartition des travaux de réfection de voirie,

Dit, que la dépense liée à cette opération, soit 10 148 €, est inscrite au budget Assainissement Régie,

Autorise, le président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer ladite convention ainsi que toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 24/06/2026

CONVENTION

Entre la CCPAL et la commune de
Rustrel

POUR LES MODALITES DE REPARTITION
DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE
COMMUNE DE RUSTREL

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Abscuse de réception en préfecture
084 200940624-20260604-B-2026-20-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Sommaire

Préambule.....	p.3
Article 1- Objet.....	p.4
Article 2 – Maitrise d’Ouvrage - Maitrise d’œuvre- coordination SPS.....	p.4
Article 3 – Désignation des travaux concernés par l’opération.....	p.4
Article 4 – Délai de réalisation des travaux concernés par l’opération.....	p.4
Article 5 – Montant de la réalisation à charge de la CCPAL.....	p.4
Article 6 – Récupération de la T.V.A.....	p.4
Article 7 – Réception de travaux sur le réseau d’eau potable.....	p.5
Article 8 – Règlement des sommes dues par la CCPAL.....	p.5
Article 9 – Avenants.....	p.5
Article 10 – Juridiction compétente en cas de litige.....	p.5
Article 11 – Election de domicile.....	p.5

Entre les soussignés,

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, ci-après dénommée « la CCPAL » dont le siège est situé 81 avenue Frédéric Mistral à Apt (84400), représentée par son président, Monsieur Gilles RIPERT, autorisé aux fins des présentes par délibération du bureau communautaire en date du 04 juin 2026,

Et

La commune de Rustrel représentée par Monsieur le maire Guillaume JEAN ci-après dénommée « le gestionnaire » ou « la commune ».

PREAMBULE

La CCPAL, assurant la compétence eau potable et assainissement, procède à la pose d'un réseau de collecte et transport d'eaux usées dans le quartier de Bouvène chemin du Plan et chemin de la Poste sur la commune de Rustrel.

La commune, en qualité de gestionnaire de la voie, souhaite réaliser la réfection de la chaussée sur la totalité du domaine public dont elle a la charge.

Les deux parties se sont rapprochées pour convenir des modalités techniques et financières de la coordination des travaux à réaliser.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260604-B-2026-20-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités financières et d'exécution des travaux de réfection des tranchées sous les chemins de la Poste et du Plan sur la commune de Rustrel.

Article 2 - Maitrise d'Ouvrage - Maitrise d'œuvre - Coordination SPS

Pendant la phase de leur réalisation, chaque collectivité conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux inhérents à sa compétence.

La maîtrise d'œuvre pour la CCPAL est assurée par le cabinet Artelia (84 130) le Pontet.

Article 3 – Désignation des travaux concernés par l'opération

Les travaux sur les réseaux sont décrits dans des estimatifs quantitatifs prévisionnels, établis sur la base du bordereau des prix du marché conclu par la CCPAL avec le groupement SNPR-FAURIE-MICHELIER. Le montant total des travaux est de 959 986,90 € HT.

Article 4 – Délai de réalisation des travaux concernés par l'opération

Les travaux de reprise du revêtement seront entrepris à l'initiative de la commune après la fin des travaux sur les réseaux estimés à fin septembre 2026.

Article 5 – Montant de la participation à la charge de la CCPAL

La CCPAL s'engage à reverser à la commune le coût correspondant à la réfection de la voirie sur l'emprise des travaux d'eau et d'assainissement réalisés.

Le montant de la participation est fixé à 10 148 € détaillé comme suit :

La surface de réfection des tranchées sous les chemins de la Poste et du Plan représente 550 m². Deux postes sont affectés à cette tâche :

- Scarification de chaussée : 6,70 € HT / m²,
- Enduit superficiel bicouche : 5,10 € HT/m².

Soit un montant de : 6 490 €.

La surface de la tranchée située rue de Bouvène, représente 310 m².

Soit un montant de 3 658 €.

L'ensemble de l'opération représente un total de 10 148 €.

Article 6 – Récupération de la T.V.A

La participation de la CCPAL est établie sur le montant hors taxes.

La CCPAL s'engage à ne pas solliciter le reversement de la T.V.A sur sa participation.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260604-B-2026-20-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Article 7 – Réception des travaux sur le réseau d'eau potable

Le gestionnaire est invité à la réunion des opérations préalables à la réception (OPR) des travaux au cours de laquelle il pourra faire part au maître d'œuvre de ses observations et réserves éventuelles concernant les travaux affectant la réfection définitive de la chaussée. A l'issue de ces OPR, le gestionnaire sera responsable du maintien en bon état de la chaussée.

Article 8 – Règlement des sommes dues par la CCPAL

Le règlement des sommes dues par la CCPAL sera effectué par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du gestionnaire, dès réception du titre de recette.

Le paiement sera effectué au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de l'avis des sommes à payer.

Article 9 – Avenants

Toute modification de la présente convention devra donner lieu à la rédaction d'un avenant signé entre les parties.

Article 10 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à son siège à Apt,
- Pour le gestionnaire, à la mairie de Rustrel.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la CCPAL,
Le Président,
Gilles RIPERT

Pour la commune de Rustrel,
Le Maire,
Guillaume JEAN

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260604-B-2026-20-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

